



**IVRY**  
s/ SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20230801-AR202308\_01-AI  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## SECURITE PUBLIQUE

Permis de détention d'un chien dangereux appartenant à Madame DELATTRE Stéphanie  
1, rue du Quartier Parisien - 94200 Ivry-sur-Seine  
N° 05/2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

vu le décret n° 2008-897 du 4 septembre 2008 relatif au permis de détention de chien dangereux,

vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie,

vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

vu l'arrêté interministériel du 19 août 2013 relatif à la teneur et aux modalités de transmission au fichier national d'identification des carnivores domestiques des informations relatives à l'évaluation comportementale canine,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 17 février 2010, relative à l'application de la loi du 20 juin 2008 susvisée,

considérant que Madame DELATTRE Stéphanie, propriétaire du chien Thyrone, né le 5 août 2022, mâle, Staffordshire Terrier Américain, numéro d'identification 250268600363664 et de catégorie 2, a sollicité auprès de la Commune l'obtention d'un permis de détention,

vu la réalisation de l'identification du chien,

vu la validité de la vaccination antirabique du chien du 4 mai 2023,

**IVRY**  
s/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

vu le contrat d'assurance « Agria » du 8 juillet 2023 garantissant la responsabilité civile de Madame Delattre Stéphanie, propriétaire du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal,

vu l'attestation d'aptitude du 18 avril 2021 obtenue par Madame Delattre Stéphanie, propriétaire du chien,

vu l'évaluation comportementale du chien en date du 17 avril 2023,

considérant qu'il convient dès lors de délivrer un permis à Madame DELATTRE Stéphanie pour la détention du chien dangereux précité,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : DELIVRE le permis de détention à Madame DELATTRE Stéphanie résidant au 1 rue du Quartier Parisien - 94200 Ivry-sur-Seine, propriétaire du chien dangereux Thyronne , né le 5 aout 2022, mâle, Stafforshire Terrier Americain, numéro d'identification 250268600363664 et de catégorie 2.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 3** : PRECISE qu'en cas de changement de Commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4**: PRECISE que le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention seront mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 6** : DIT que le présent arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne et notifié après publication à Madame DELATTRE Stéphanie sis 1, rue du Quartier Parisien - 94200 Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE - 1 AOUT 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECÙ EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Guillaume SPIRO  
Adjoint au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte.*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20230801-AR202308\_01-AI  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023